Déclaration de l’Unsa-Education au CHSCT-SD 31 du 16 septembre

**L’employeur a un devoir de protection de ses personnels (article 2-1 du décret 82-453).**

L’UNSA Education n’a cessé de le rappeler à chaque discussion, et notamment lors des CHSCT, et continuera de le faire autant qu’il le faudra.

A la rentrée, l’UNSA Éducation a dénoncé l’absence d’un cadre sanitaire clair et sécurisant, pourtant préalable à une indispensable rentrée réussie. Et ce, malgré ses demandes répétées dès le mois de juin dernier d’un travail le plus en amont possible et malgré notre alerte sur les conséquences graves d’une rentrée insuffisamment préparée.

Si, au moment de la rentrée, certaines réponses ou précisions ont été apportées par une FAQ, des fiches thématiques et un processus Cas suspect, l’UNSA Education regrette qu’à ce jour, alors que toute la profession s’applique à créer les meilleures conditions d’accueil et d’apprentissages des élèves, consciente des lourds enjeux éducatifs qui se jouent, notre employeur soit toujours dans l’incapacité de définir un cadre clair. Ne sont ni données, ni relayées des consignes indispensables à un fonctionnement un minimum fluide et sécurisant de l’Ecole ainsi qu’à la protection de ses personnels, engendrant des initiatives et directives locales plus que discutables et même irrégulières.

En alertant et proposant depuis des semaines, l’UNSA Education a tout mis en œuvre, de la place qui lui est confiée, pour que cette rentrée soit la plus sereine possible, nous en avions tous besoin !
Mais la mesure de cette responsabilité n’a pas été la même du côté de notre employeur.

Dans le cadre de la gestion des cas suspects ou cas contacts Covid, le processus défini par le ministère et les autorités sanitaires interroge sur plusieurs points.

D’une part, il met une nouvelle fois en exergue la responsabilité démesurée et conséquente attribuée aux directrices et directeurs d’école. Nous rappelons, si besoin est, que les directeurs d’école n’ont ni l’autorité hiérarchique, ni les moyens, ni le temps pour la mettre en œuvre. Nous avons immédiatement alerté.

D’autre part, il ne clarifie pas le rôle confié aux personnels médicaux de l’EN dans le processus de diffusion des informations, pourtant d’ordre médical. Rappelons également qu’aucun équipement de protection adapté n’est fourni aux personnels médicaux devant prendre en charge les cas symptomatiques (masques FFP2, blouses…)

**Il est nécessaire que l’employeur clarifie bien les missions qui reviennent à chacun et soit en mesure d’indiquer un interlocuteur unique en cas de gestion de crise, ce qui n’est pas le cas actuellement.**

* **A ce titre, l’UNSA Education exige de notre employeur que des consignes enfin claires soient données sur la position administrative des agents selon différentes situations, la responsabilité des directeurs et chefs d’établissement, les moyens alloués pour assurer une réelle protection de tous les personnels, sur le télétravail.**

**Pour l’Unsa-Education il est primordial que les droits des personnels soient respectés, et en premier lieu leur droit à la protection, et que des moyens soient dégagés pour permettre, d’une part, les remplacements des enseignants inévitablement absents pour cause de Covid et, d’autre part, du temps déchargé pour les directeurs d’école.**